



PLAN DE RELANCE DES ACTIVITÉS

PATINAGE ARTISTIQUE PATINAGE SYNCHRONISÉ

MODIFIÉ LE 13 AVRIL 2021

.....
4545, avenue Pierre-De-Coubertin,
Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252-3073 • F 514 252-3170
patinage@patinage.qc.ca

WWW.PATINAGE.QC.CA

Table des matières

1) MISE EN CONTEXTE	2
2) PHASES DE REPRISE	3
Phase 1 – Préparation et formation	4
Phase 2 – Entraînement individuel supervisé	4
Phase 3 – Entraînement en groupe restreint	5
Phase 4 – Événements	5
Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier	5
3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
4) Accès au site de pratique	8
5) Accueil de la clientèle	8
5,1) Affichage	8
5,2) Gestion des départs et des arrivées	8
5,3) Arrivée à l’aréna	8
5,4) Utilisation des vestiaires	9
5,5) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs	9
6) Déroulement de l’activité	9
Phase 1 – Préparation et formation	9
Phase 1,1 – Entraînement en ligne	9
Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l’extérieur	10
Phase 2 – Entraînement individuel supervisé	12
Phase 3 – Entraînement en groupe restreint	18
Phase 3,1 – Couple et Danse	18
Phase 3,2 – Patinage synchronisé	18
Phase 3,3 – STAR de groupe	20
Phase 3,4 – Patinage Plus	21
Phase 3,5 – Patinage Intensif Plus	25
Phase 4 – Événements	26
Phase 4,1 – Journées d’évaluation	26
Phase 4,2 – Monitoring et Simulation	27
Phase 4,3 – Séminaire	27
Phase 4,4 – Compétitions provinciales	28
Phase 4,5 – Compétitions régionales	28
Phase 4,6 – Spectacles	28
7) En cas de symptômes	29
8) Matériel, équipements et accessoires	29
8,1) Harnais	29
8,2) Système de son	29
8,3) Outils pédagogiques et matériel d’entraînement	29
9) Protection des intervenants	30
9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d’entraînement	30
9,2) Distanciation physique	30
9,3) Lavage des mains	30
9,4) L’étiquette respiratoire	30
9,5) Mesures d’hygiène	30
9,6) Couvre-visage et protection oculaire	31
10) Plan de communication et diffusion	32
11) Ressources disponibles	32
12) entrée en vigueur	32
Annexe 1 – Communication de la DSLAP du 12 AVRIL 2021	33

1) MISE EN CONTEXTE

Depuis le printemps 2020, Patinage Québec a établi son plan de relance du patinage en mettant au cœur de ses décisions la santé et la sécurité de ses membres. Quatre facteurs ont été ciblés afin de permettre un retour sécuritaire à l'entraînement qui se déroulera en plusieurs étapes :

- Autorisation de la santé publique du Québec;
- Levée de la suspension des activités par Patinage Canada;
- Établissement des directives de Patinage Québec;
- Réouverture des arénas.

Patinage Canada a levé la suspension des activités sur glace le 11 mai 2020 avec la réserve suivante : les sections, les clubs et les écoles de patinage de Patinage Canada ne peuvent reprendre leurs activités que si la province dans laquelle ils se trouvent le permet. Ceci signifie que tous les membres et les adhérents doivent observer les précautions énoncées par leurs sections, leurs gouvernements provinciaux, leurs administrations municipales et les exploitants de leurs sites locaux.

En ce qui a trait à la réouverture des arénas, le propriétaire de l'infrastructure aura la responsabilité de déterminer le meilleur moment et les moyens afin de respecter les directives de la Santé publique. L'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives a publié [ses recommandations concernant la réouverture des arénas](#) le 26 mai 2020. Les quatre fédérations des sports de glace (Fédération de patinage de vitesse du Québec, Hockey Québec, Patinage Québec et Ringuette Québec) collaborent afin d'établir les mesures communes pouvant être déployées.

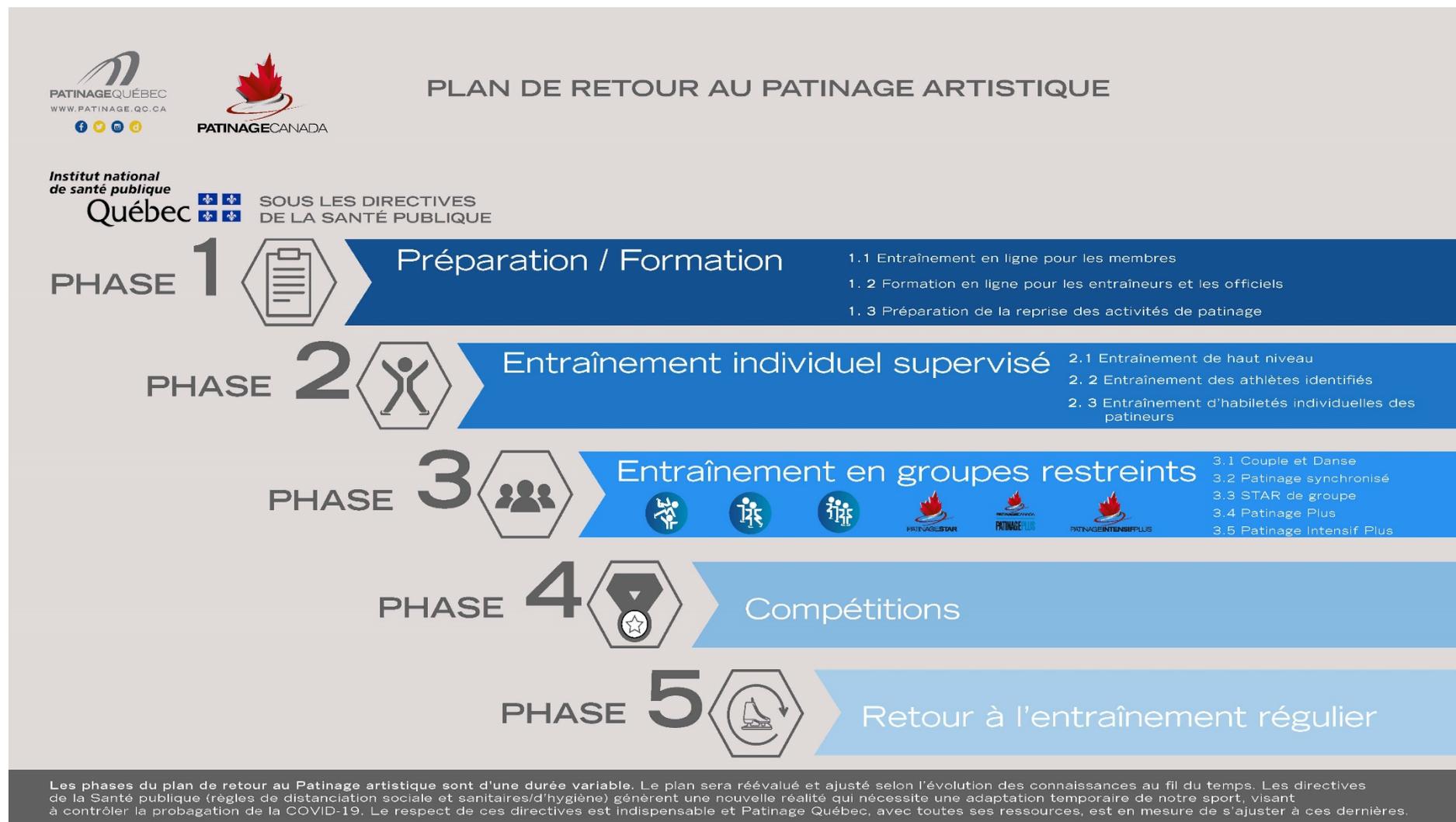
La Santé publique a donné l'autorisation pour la reprise de toutes les activités sportives intérieures le 22 juin 2020 partout au Québec et les directives varient depuis l'automne selon l'évolution de la pandémie.

Quatre sous-comités de travail ont été formés afin d'établir le déroulement de la pratique sportive et les adaptations nécessaires selon l'évolution de la situation : Compétitions, Patinage synchronisé, Programmes de patinage et Sport-Études. Leur collaboration au printemps et à l'été 2020 a permis l'élaboration de ce plan de la pratique du patinage dans un contexte où la santé et la sécurité de tous les membres sont la priorité.

À la mi-septembre, le gouvernement du Québec a établi un système d'alertes régionales et d'intervention graduelle précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. Pour connaître le niveau d'alerte dans votre région, consultez la [Carte des paliers d'alerte par région](#). S'il devient nécessaire d'intervenir davantage pour ralentir la transmission du virus, les mesures mises en place dépendront du palier d'alerte atteint. Quatre paliers possibles d'alerte et d'intervention sont ainsi prévus : mode vigilance, pré-alerte, alerte et alerte maximale.

Le 12 mars 2021 des nouvelles annonces pour la pratique sportive ont été faites afin de permettre une réouverture selon le niveau d'alerte en vigueur à compter du 26 mars 2021. **Depuis le début avril 2021, certaines régions se retrouvent en Mesures spéciales d'urgence. Dans ces municipalités, la pratique sportive intérieure est interdite à l'exception des athlètes bénéficiant d'une exemption de l'Institut National du Sport du Québec.**

2) PHASES DE REPRISE



Les phases ont été établies selon l'information disponible sur l'évolution de la pandémie du COVID-19 et pourraient être modifiées selon l'évolution de la situation.

Phase 1 – Préparation et formation

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
1,1 - Entraînement en ligne pour les adhérents	Depuis avril 2020	Virtuellement	Tous les membres en règle	Voir section 6
1,2 - Formation en ligne pour les entraîneurs et les officiels	Depuis mai 2021	Virtuellement	Tous les membres en règle	Selon les informations fournies par Patinage Québec et les autres partenaires
1,3 - Préparation de la reprise des activités de patinage	Dès maintenant	Avec les arénas de votre municipalité / ville	Gestionnaires des clubs et des écoles	Remplir formulaire fourni par Patinage Québec Français Anglais
1,4 Entraînement extérieur pour les adhérents	Dès maintenant	Extérieur	Tous les membres en règle	Voir section 6

Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
2,1 - Entraînement de haut niveau	Depuis novembre 2020	Arénas identifiés	Athlètes internationaux et athlètes identifiés Excellence***	Mesures sanitaires supplémentaires à déployer et modification des ratios*
2,2 - Entraînement des athlètes identifiés	Depuis le 22 juin 2020	Certains arénas au Québec	Athlètes Apprenti, Espoir, Relève, Élite patineurs des équipes de patinage synchronisé membres de l'Équipe du Québec 2020	
2,3 - Entraînement d'habiletés individuelles des patineurs	Depuis le 22 juin 2020	Dans tous les arénas du Québec	Toutes les disciplines en cours privé **	Voir section 6

*Le nombre peut être diminué [selon les normes de sécurité en vigueur à Patinage Québec](#).

** Les leçons privées sont des leçons organisées de façon individuelle entre l'entraîneur et un patineur.

*** Les athlètes bénéficiant d'une autorisation d'entraînement ont reçu une lettre officielle de l'Institut National du Sport du Québec.

Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
3,1 - Couple et Danse	Depuis le 6 juillet 2020	Dans tous les arénas du Québec	Tous les membres	Voir section 6
3,2 - Patinage synchronisé	Dès le 26 mars 2021 avec des adaptations dans certaines régions			Voir section 6
3,3 - STAR de groupe*				Voir section 6
3,4 - Patinage Plus				Voir section 6
3,5 - Patinage Intensif Plus				Voir section 6

**Les leçons de groupe permettent à un entraîneur d'enseigner à 3 patineurs ou plus en même temps. Le nombre recommandé de patineurs, dans une leçon de groupe, variera selon la nature de la leçon (leçons techniques : 3-6 patineurs, leçons générales : 3-10 patineurs). Les leçons de groupe peuvent être organisées par le club ou l'école de patinage. Les cours peuvent également décrire un format de leçon de groupe incluant de 10 à 20 patineurs.*

Phase 4 – Événements

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
4,1 - Journées d'évaluation	Interdit	Dans tous les arénas du Québec	Tous les membres	Voir section 6
4,2 – Monitoring et Simulation	Interdit			Voir section 6
4,3 – Séminaire	Interdit			Voir section 6
4,4 – Compétitions provinciales	Virtuellement pour les Championnats A			Voir section 6
4,5 – Compétitions régionales	Interdit			Voir section 6
4,6 – Spectacles	Saison 2021-2022			Voir section 6

Phase 5 – Retour à l'entraînement régulier

Cette phase correspond au retour à l'entraînement selon les modalités habituelles.

3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Responsable	Tâche	Quand	Fréquence
Conseil d'administration	Déléguer un responsable pour la rencontre avec le gestionnaire d'aréna afin de planifier la reprise.	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	Déterminer un responsable par séance d'entraînement pour accueillir les participants et prendre les présences.	Avant la reprise	Chaque séance d'entraînement
Conseil d'administration	Établir la programmation, l'horaire des séances selon les inscriptions et les ratios de patineurs en vigueur	Avant la reprise	Chaque changement de directives
Conseil d'administration	Rencontre d'information avec les participants pour donner les mesures sanitaires	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	S'assurer que les mesures sanitaires sont affichées dans l'aréna et que les espaces pour mettre les patins sont délimités	Avant la reprise	Avant chaque séance
Conseil d'administration	Vérifier que tous les participants sont des adhérents ou des membres en règle et qu'ils ont rempli le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque.	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Conseil d'administration	Compiler les formulaires de Déclaration de reconnaissance de risque et la liste des présences.	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Conseil d'administration	Fournir l'équipement de protection individuel pour les bénévoles (section 9,6)	Lors de la pratique	À chaque séance
Entraîneur	Fournir son équipement de protection individuel (section 9,6)	Lors de la pratique	À chaque séance
Entraîneur, adhérent* ou tuteur	Remplir le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risques	Avant la reprise	1 fois
Entraîneur, adhérent ou tuteur	Remplir la déclaration de santé	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Entraîneur, adhérent ou tuteur	Auto-évaluation des symptômes de la COVID-19	Lors de l'apparition de symptômes	
Participant, tuteur	Venir directement sur le site de pratique à l'heure indiquée par l'organisateur, en évitant les déplacements inutiles et le covoiturage. Venir autant que possible déjà habillé et équipé pour pratiquer. Limiter les accessoires ou équipements personnels à apporter au strict minimum. Apporter sa propre bouteille d'eau pleine pour combler sa consommation (pas d'accès aux fontaines d'eau) et un contenant pour ranger son masque	Lors de la pratique	À chaque séance

Participant, tuteur	Respecter les consignes de la santé publique rappelées par le responsable de l'activité: <ul style="list-style-type: none">• Demeurer à la maison si l'on présente des symptômes, si l'on a reçu un résultat positif ou si l'on est considéré comme contact étroit d'un cas de covid-19.• Éviter les déplacements non essentiels d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre.• S'informer auprès de son club/équipe sur les mesures mises en place et ce qu'il faut faire pour les respecter.• S'assurer d'avoir accès à du désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.• Planifier la séquence de ses actions de manière à respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres.• Porter le masque en tout temps dans l'enceinte sportive en dehors de la pratique.• Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique en entrant dans le lieu de pratique et le répéter aussi souvent que nécessaire avant de débiter l'activité.	Lors de la pratique	À chaque séance
---------------------	--	---------------------	-----------------

* Un adhérent est une personne qui participe à une activité sanctionnée de Patinage Québec ou Patinage Canada et qui est inscrite auprès de Patinage Canada (ex : patineurs, bénévoles, officiels).

Un [aide mémoire](#) est disponible sur le site Internet de Patinage Québec afin de guider les administrateurs dans la planification de la reprise des activités.

Plusieurs présentations ont été faites au cours des mois de juin, juillet et août pour donner des informations sur le déroulement des séances de pratique sportive et il est possible de les réécouter sur le site Internet de Patinage Québec.

Les administrateurs des clubs et des écoles de patinage en collaboration avec les entraîneurs devront établir la programmation afin de refléter les besoins et la réalité des clubs et des écoles. Le travail d'équipe est la clé du succès en ce début de saison.

4) ACCÈS AU SITE DE PRATIQUE

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent déléguer une personne responsable qui communiquera avec le gestionnaire de l'aréna pour planifier la reprise de la pratique sportive. Afin de guider nos bénévoles, un questionnaire a été développé sur les points qui doivent être abordés avec le gestionnaire de l'aréna avant la réouverture de l'aréna. Le questionnaire est disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#).

Il est également nécessaire de revoir le plan d'urgence et de l'adapter pour répondre aux mesures sanitaires. [Le modèle de plan d'urgence](#) est disponible sur notre site Internet et doit être discuté avec le gestionnaire de l'infrastructure.

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent également établir l'horaire d'entraînement afin de respecter les ratios en vigueur ainsi que de s'assurer de l'admissibilité des patineurs et des entraîneurs en validant les informations suivantes :

- Adhérent en règle auprès de Patinage Canada pour la saison en cours;
- Formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque signé et remis au club ou à l'école (disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#));
- Diriger les adhérents à l'[outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19](#);
- Informer les adhérents de la démarche à suivre s'ils sont absents.

5) ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE

5,1) Affichage

Des affiches du protocole de fonctionnement et des mesures de prévention à respecter seront installées bien à la vue à des endroits stratégiques. De plus, il y aura :

- Signalisation pour la direction (flèches de circulation) à l'extérieur et à l'intérieur de l'aréna ainsi qu'aux entrées et aux sorties;
- Identification des espaces à respecter sur les bancs des joueurs.

5,2) Gestion des départs et des arrivées

Afin d'éviter que les patineurs ayant terminé leur entraînement ne croisent ceux qui arriveront, des portes différentes doivent être prévues ou l'horaire doit inclure un délai à cet effet. Le plan de circulation dans les aires de déplacement est adapté pour cette situation. Les patineurs devront utiliser le distributeur de solution hydroalcoolique à 60 % présent à l'entrée de chacune des glaces à leur arrivée et à leur départ.

5,3) Arrivée à l'aréna

Les participants arriveront habillés et coiffés, prêts pour l'entraînement et pourront chausser leurs patins à l'endroit désigné. Les entraîneurs doivent se diriger vers l'espace individuel qui leur est désigné pour enseigner. Ils doivent signaler leur présence pour le registre selon la procédure établie par le club ou l'école de patinage.

Chaque participant arrivera avec son sac pour ses effets personnels (clés, portefeuilles, chandail, mouchoirs, souliers, bouteille d'eau, etc.) et le déposera à l'endroit désigné. Ils pourront y accéder à tour de rôle ou en respectant la distanciation de 2 m.

5,4) Utilisation des vestiaires

Aucun vestiaire ne peut être utilisé pour les régions en paliers orange et rouge. En palier jaune, les directives du gestionnaire de l'infrastructure sportive doivent être respectées.

5,5) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs

Un registre doit être tenu afin de connaître la présence de chaque individu pour toutes les séances. Le club ou l'école de patinage doit nommer un responsable pour chacune des sessions qui préparera le registre qui doit être conservé par le club ou l'école de patinage. En ce qui a trait à la déclaration de santé, elle doit être signée avant la première séance de la saison. Ensuite, le participant doit faire l'[auto-évaluation des symptômes de la COVID-19](#) et a l'obligation d'informer le club ou l'école d'un changement à sa situation. Lors de la prise de présence du participant, le responsable s'assure que le participant a complété son auto-évaluation et qu'il ne présente aucun symptôme.

6) DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Phase 1 – Préparation et formation

Phase 1,1 – Entraînement en ligne

Patinage Canada a travaillé en étroite collaboration avec son assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, sur les exigences en matière de formation en ligne ou virtuelle, durant la pandémie de COVID-19. La formation virtuelle ou en ligne sera couverte par l'assurance jusqu'au 31 août 2021, conformément aux modalités suivantes.

La formation virtuelle ou en ligne sur l'entraînement de la flexibilité et de la force, ainsi que le conditionnement physique, est SEULEMENT autorisée en vertu des restrictions suivantes :

- Toute formation doit être donnée par un entraîneur certifié et inscrit à Patinage Canada;
- Toutes les personnes participantes doivent être inscrites à Patinage Canada pour la période d'adhésion 2020-2021, et l'entraîneur doit enregistrer ou consigner leurs noms;
- Les outils de diffusion accessibles au public, dont Facebook Live, YouTube, etc. et les vidéos préenregistrées ne sont pas des méthodes acceptables pour donner une formation virtuelle ou en ligne;
- Les outils de prestation permis doivent inclure l'utilisation de programmes de vidéoconférences contrôlés et à écrans multiples, tels que Skype, Microsoft Teams ou Zoom (ZOOMUS);
- Toute blessure doit être signalée à Patinage Canada, dans les 30 jours suivant l'incident, à l'aide du [rapport d'incident en ligne de Patinage Canada](#);
- Les instructeurs doivent prendre note des renseignements suivants avant la leçon:
 1. la date et l'heure du cours;
 2. le nom de l'instructeur et son lieu éloigné, compte tenu du fait que les installations sont fermées;
 3. le contenu de la leçon (activités qui se dérouleront);
 4. le nombre de participants (s'assurer que tous les participants sont membres de PATINAGE CANADA avant le début de la séance);
- La leçon est limitée au nombre de participants qui peuvent être vus sur un seul écran et pas plus de quatre (4) participants à un seul endroit, conformément aux lignes directrices provinciales sur la distanciation physique.

- L'entraîneur, le club ou l'école de patinage doit garder cette information au dossier pendant sept ans. Patinage Canada peut demander une copie de la liste à tout moment durant ces sept années.
- La règle de deux doit aussi s'appliquer à la formation virtuelle ou en ligne. Un autre adulte ou entraîneur, au moins, doit être présent (virtuellement) pendant la formation ou la leçon en ligne.
- Le but de la règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable et sont justifiables. Elle vise à protéger les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans les situations de vulnérabilité potentielle, en imposant la présence de plus d'un adulte.
- Pour aider à éliminer toute perception de sollicitation de patineurs, on recommande que les clubs et les entraîneurs qui offrent des leçons en ligne ou virtuelles obtiennent les autorisations nécessaires (parent du patineur, entraîneur principal du patineur, etc.), au moyen de dispenses signées ou de déclarations affichées sur la plate-forme sélectionnée.

Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l'extérieur

Patinage Canada et Patinage Québec ont travaillé en étroite collaboration avec leur assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, suite à l'annonce de la reprise des activités sportives supervisées à l'extérieur. Les activités extérieures peuvent se réaliser sur des glaces extérieures ou en hors glace.

L'entraînement à l'extérieur est couvert depuis le 8 juin par l'assurance, conformément aux modalités suivantes.

- Les entraînements doivent avoir lieu en plein air, n'importe où, c'est-à-dire en respectant les lignes directrices établies par la province ou les municipalités et en respectant toujours la règle des deux, dans un espace ouvert facilement visible. Les espaces isolés doivent être évités.
- Les participants, athlètes et entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada.
- Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes ou de l'entraînement sur glace extérieur.
- Les participants doivent respecter la règle de distanciation de 2 mètres.
- **Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps à l'extérieur pour les athlètes de 10 ans et plus ainsi que les entraîneurs participant à des activités supervisées.**
- Le lavage des mains avant et après l'entraînement est obligatoire.
- Les participants doivent signer le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque avant d'entreprendre les activités.
- Une liste des noms des patineurs qui participent à ces entraînements en cas d'incident / blessure / éclosion par l'entraîneur responsable.

Voici l'application dans la pratique sportive :

PALIER ROUGE ET EN MESURE D'URGENCE

CLIENTÈLE	PATINEURS	ENTRAÎNEURS	Maximum de personnes sur le site
PATINAGE PLUS, STAR, Compétitif Cours privés ou de groupe Toutes disciplines	Maximum de 8 patineurs	Maximum de 1 entraîneur	Déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure.

PALIER ORANGE

CLIENTÈLE	PATINEURS	ENTRAÎNEURS	Maximum de personnes sur le site
PATINAGE PLUS, STAR, Compétitif Cours privés ou de groupe Toutes disciplines	Maximum de 12 patineurs	Maximum de 1 entraîneur	Déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure.

PALIER JAUNE

CLIENTÈLE	PATINEURS	ENTRAÎNEURS	Maximum de personnes sur le site
PATINAGE PLUS, STAR, Compétitif Cours privés ou de groupe Toutes disciplines	Maximum de 12 patineurs	Maximum de 1 entraîneur	Déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure.

À l'extérieur et en palier jaune seulement, la pratique avec contacts étroits de courte durée et peu fréquents est permise (ex. portée, éléments en couple, en danse et en patinage synchronisé, etc). Le cumul des contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour.

Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s’y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d’entraînement. L’application rigoureuse de ce protocole peut être déployée à tout autre lieu d’entraînement. Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées. Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales ne peuvent accueillir des nouveaux membres en cours de saison qui proviennent des paliers d’autres couleurs.

PALIER JAUNE, ORANGE et ROUGE | Programmes scolaires

Vous trouverez à l’annexe 1 un résumé des mesures qui sont en vigueur à compter du 8 avril 2021 pour la pratique sportive et mentionnent que les projets pédagogiques particuliers sont maintenus dans les écoles primaires et secondaires.

Par surcroît, seulement le Sport-Études et les concentrations sont autorisés, en pratique organisée ou en entraînement seulement, tout en respectant l’application stricte des mesures de distanciation et l’absence de contacts entre les personnes.

Les patineurs bénéficiant d’une exemption de l’Institut National du Sport du Québec (INS) peuvent également poursuivre leur entraînement dans les infrastructures ciblées et selon les directives fournies par l’INS. Les personnes concernées ont été avisées et possèdent une lettre officielle d’exemption.

CLIENTÈLE	PATINEURS	ENTRAÎNEURS	Maximum de personnes sur la glace	ASSISTANT DE PROGRAMMES	SPECTATEURS
Sport-Études, Programme de concentration	Maximum de 14 patineurs*	Maximum de 8 entraîneurs	Maximum de 16 personnes sur la glace, dont 2 entraîneurs maximum. Le nombre de patineurs ne peut pas dépasser 14.	Aucun	Aucun
Cours privés	<i>*Le nombre peut être diminué selon les normes de sécurité en vigueur à Patinage Québec</i>				
Toutes disciplines					

Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales mandataires des programmes Sport-Études et des concentrations doivent conserver les groupes-stables d’entraînement. Un seul groupe classe stable autorisé : Autrement, un groupe-stable supplémentaire peut être créé, à la condition de maintenir une distanciation de deux mètres entre les élèves de groupes-classes stables différents, en tout temps et d’observer rigoureusement les règles sanitaires.

Dans la communication transmise par la Direction du loisir, du sport et de l'activité physique le 8 octobre, il est précisé les points suivants :

- **Programme Sport-Études / concentration en zone rouge** : Les écoles situées dans les zones rouges peuvent continuer d'offrir les programmes Sport-études, en privilégiant le respect des groupes-classes stables. Si cela s'avère impossible, les élèves de groupes-classes stables différents réunis lors des entraînements en Sport-études doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux et les règles sanitaires doivent être rigoureusement observées.
- **Élèves de secondaire 3, 4 et 5 en zone rouge**: Si l'entraînement ne se fait pas sur les terrains de l'école, il est possible pour le mandataire de maintenir l'entraînement, en respectant en tout temps les directives relatives à la distanciation, le port du couvre-visage et les règles sanitaires demeurent. Les élèves de secondaire 3, 4 et 5 peuvent donc maintenir l'entraînement journalier s'ils ne sont pas en cours à distance au même moment.
- **La mobilité interrégionale des élèves** qui ne réside pas dans la même zone que l'école qu'il fréquente : La mobilité interrégionale est permise pour assurer la fréquentation scolaire des élèves, puisque les déplacements considérés comme essentiels sont autorisés par le système d'alerte régionale et d'intervention graduelle. Ainsi, tant que l'école demeure ouverte, l'élève est autorisé à se rendre pour assister à ses cours et à ses activités.
 - Les entraînements en Sport-études font partie du programme scolaire de l'élève. La mobilité interrégionale est donc permise pour permettre à l'élève de participer à ces activités.
 - Donc, si l'élève en Sport-études (peu importe son lieu de résidence) fréquente une école en zone rouge, les règles de la zone rouge s'appliquent chez le mandataire, même s'il est en zone orange.
 - Si l'école est en zone orange et le mandataire en zone rouge, les règles de la zone rouge s'appliquent chez le mandataire, même si l'école est en zone orange.
 - ***C'est toujours le palier d'alerte le plus élevé qui prime pour le mandataire.

Son déroulement se fera comme suit :

Exercices hors glace: Échauffement

- Exercices d'échauffement faits à l'extérieur de l'aréna en respectant la distanciation à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire l'échauffement à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées.
- En cas de pluie, les patineurs feront leurs exercices d'échauffement à la maison.

Fonctionnement pendant la pratique

- Les sous-groupes d'entraînement demeureront les mêmes ;
- Les entraînements pour les patineurs qui ne demeurent pas à la même adresse pourront se faire côte à côte ou en miroir, en respectant une distanciation de 2 m;
- Pour les patineurs qui demeurent à la même adresse, la distanciation ne s'applique pas;
- Les patineurs se tiendront à 2 m de la bande, en tout temps, lorsqu'ils recevront les recommandations de leur entraîneur.

Fin de la pratique

- Aucun exercice de retour au calme ne sera effectué dans l'aréna à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire l'échauffement à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées.
- Les exercices de retour au calme « cool down » seront effectués au retour à la maison;
- Les patineurs retirent leurs patins à l'endroit désigné, aux places désignées, en respectant la distanciation;
- Les patineurs devront quitter immédiatement le lieu d'entraînement.

Entraînement hors glace intérieur

- Il est permis de faire l'entraînement dans une salle à l'intérieur;
- Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes;
- Les participants **doivent respecter la règle de distanciation de 2 mètres en tout temps**;
- Les sous-groupes doivent être les mêmes que sur la glace;
- Les athlètes et les entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada;
- Les intervenants externes doivent posséder une police d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une vérification des antécédents judiciaires.

PALIERS ROUGE ET ORANGE

Les modalités annoncées le 26 février 2021 se poursuivent sans changement en palier rouge (voir annexe 1).

Selon ces directives, les cours privés à une personne ou aux occupants d’une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d’elle et avec les autres personnes.

Les clubs et les écoles de patinage peuvent donc offrir des séances pour les cours privés où le patineur ou les membres d’une même famille sont supervisés en tout temps par un entraîneur.

La décision d’autoriser cette pratique revient au gestionnaire de l’infrastructure sportive et le nombre maximal est déterminé par le gestionnaire, mais ne devrait pas dépasser les chiffres du tableau ci-dessous. Les membres du conseil d’administration des clubs et des écoles doivent donc contacter leur aréna local pour connaître les modalités.

Voici l’application dans la pratique sportive :

CLIENTÈLE	PATINEURS	ENTRAÎNEURS	Maximum de personnes sur la glace	ASSISTANT DE PROGRAMMES	SPECTATEURS
STAR, Compétitif, Alliance Sport-Études Cours privés* Toutes disciplines	Maximum de 8 patineurs	Maximum de 8 entraîneurs dont 2 sur le banc des joueurs	Maximum de 14 personnes sur la glace.	Aucun	Aucun**

** L’entraîneur peut dispenser des cours privés à une seule personne à la fois ou aux occupants d’une même résidence privée.*

*** Il est possible d’autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire, pour les enfants de moins de 10 ans ou pour une personne avec un handicap, mais cette pratique n’est pas recommandée afin de diminuer le nombre de personnes dans l’infrastructure.*

Son déroulement se fera comme suit :

Arrivée et départ

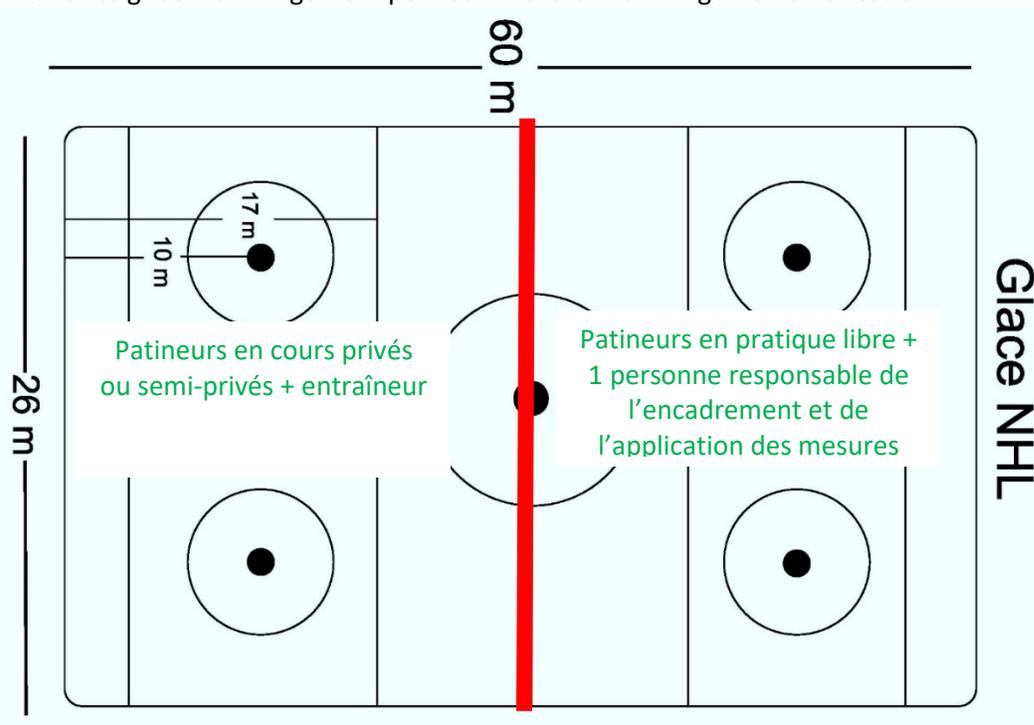
- Aucun exercice hors glace n’est autorisé;
- Les croisements entre les participants doivent être évités et il faut prévoir l’arrivée décalée des participants;
- Aucun rassemblement ne sera toléré;
- La distanciation de 2 m doit être respectée en tout temps.

Il est également possible pour le club ou l’école de patinage de collaborer avec le gestionnaire de l’infrastructure sportive afin d’offrir des séances de patinage artistique libre. Le club ou l’école de patinage doit déléguer une personne avec une formation en secourisme afin de veiller à l’application et au respect des mesures sanitaires en vigueur (registre de présence, distanciation, port du matériel de protection, etc.). Aucune leçon ne peut être donnée pendant ces séances.

PALIER JAUNE

Suite aux dernières annonces gouvernementales qui sont résumées dans le tableau à l'annexe 1, les modalités pour la pratique sportive sont présentées ci-dessous et demeurent les mêmes que celles annoncées le 26 mars. Il est possible pour un club d'appliquer les modalités du palier rouge dans les paliers jaune et orange.

La pratique sera organisée en séparant la glace à la ligne rouge et les patineurs devront rester dans leur zone assignée. Le changement peut se faire lors des changements de session.



* La personne responsable de l'encadrement et de l'application des mesures sanitaires peut être un bénévole du club ou de l'école de patinage.

PALIER	CLIENTÈLE	PATINEURS	ENTRAÎNEURS	Maximum de personnes sur la glace	ASSISTANT DE PROGRAMMES	SPECTATEURS
JAUNE	STAR, Compétitif, Alliance Sport-Études Cours privés ou semi-privés** Toutes disciplines	Maximum de 14 patineurs (8 libre et 6 cours)	Maximum de 7 entraîneurs	Maximum de 21 personnes sur la glace.	Aucun	Aucun*

* Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire, pour les enfants de moins de 10 ans ou pour une personne avec un handicap, mais cette pratique n'est pas recommandée afin de diminuer le nombre de personnes dans l'infrastructure.

** Les leçons privées sont des leçons organisées de façon individuelle entre l'entraîneur et un patineur. Les leçons semi-privées sont des leçons organisées entre deux patineurs et l'entraîneur.

Son déroulement se fera comme suit :

Exercices hors glace: Échauffement

- Exercices d'échauffement faits à l'extérieur de l'aréna en respectant la distanciation à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire l'échauffement à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées.
- En cas de pluie, les patineurs feront leurs exercices d'échauffement à la maison.

Fonctionnement pendant la pratique

- Les sous-groupes d'entraînement demeureront les mêmes dans la mesure du possible;
- Les entraînements pour les patineurs qui ne demeurent pas à la même adresse pourront se faire côte à côte ou en miroir, en respectant une distanciation de 2 m;
- Pour les patineurs qui demeurent à la même adresse, la distanciation ne s'applique pas;
- Les patineurs se tiendront à 2 m de la bande, en tout temps, lorsqu'ils recevront les recommandations de leur entraîneur.

Fin de la pratique

- Aucun exercice de retour au calme ne sera effectué dans l'aréna à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire le retour au calme à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées.
- Les exercices de retour au calme « cool down » seront effectués au retour à la maison;
- Les patineurs retirent leurs patins à l'endroit désigné, aux places désignées, en respectant la distanciation;
- Les patineurs devront quitter immédiatement le lieu d'entraînement.

Entraînement hors glace intérieur

- Il est permis de faire l'entraînement dans une salle à l'intérieur;
- Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes;
- Les participants **doivent respecter la règle de distanciation de 2 mètres en tout temps**;
- Les sous-groupes doivent être les mêmes que sur la glace;
- Les athlètes et les entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada;
- Les intervenants externes doivent posséder une police d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une vérification des antécédents judiciaires.

Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées pour toutes les activités de la phase 3. Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales ne peuvent accueillir des nouveaux membres en cours de saison qui proviennent des paliers d'autres couleurs.

Phase 3,1 – Couple et Danse

Le déroulement de cette phase doit respecter les modalités présentées dans la phase 2. L'autorisation de reprise d'entraînement en couple et en danse vise les patineurs du volet compétitif en couple et en danse qui pourront débiter la pratique d'éléments sans distanciation physique même s'ils ne demeurent pas à la même adresse.

Les patineurs en couple et en danse peuvent pratiquer **avec leur partenaire avec lequel il compétitive**, les éléments ne permettant pas la distanciation physique (ex. levées, sauts lancés, pirouettes combinées en couple, jeux de pieds main dans la main, spirale de la mort, etc.). La pratique autorisée chaque jour doit être inférieure à une durée de 15 minutes.

Il est toujours interdit pour un partenaire de danse d'accompagner des patineurs pour l'essai de tests du programme STAR de Patinage Canada.

Pour les paliers **jaune**, **orange** et **rouge**, cette phase est autorisée seulement pour les patineurs des programmes Sport-Études et Concentration ou pour les patineurs résidents à la même adresse.

Phase 3,2 – Patinage synchronisé

Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s'y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d'entraînement. L'application rigoureuse de ce protocole peut être déployée à tout autre lieu d'entraînement. L'entraînement devra être séparé en groupe pour les équipes afin de respecter les nombres des tableaux ci-dessous. Les équipes de patinage synchronisé peuvent entraîner les habiletés individuelles sans contact en respectant en tout temps la distanciation physique.

PALIER ROUGE et ORANGE

Pratique interdite

PALIER JAUNE

PALIER	CLIENTÈLE	PATINEURS	ENTRAÎNEURS	Maximum de personnes sur la glace	ASSISTANT DE PROGRAMMES	SPECTATEURS
JAUNE	PATINAGE SYNCHRONISÉ Toutes les catégories Cours de groupe seulement	Maximum de 12 patineurs	Maximum de 1 entraîneur	Maximum de 13 personnes sur la glace.	Aucun	Aucun*

* Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire, pour les enfants de moins de 10 ans ou pour une personne avec un handicap, mais cette pratique n'est pas recommandée afin de diminuer le nombre de personnes dans l'infrastructure.

Son déroulement se fera comme suit :

Exercices hors glace: Échauffement

- Exercices d'échauffement faits à l'extérieur de l'aréna en respectant la distanciation à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire l'échauffement à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées.
- En cas de pluie, les patineurs feront leurs exercices d'échauffement à la maison.

Fonctionnement pendant la pratique

- Instructions de l'entraîneur : chaque athlète a un endroit attribué sur la glace pour recevoir les instructions de l'entraîneur. Le positionnement de chaque athlète sera préalablement indiqué sur un plan écrit ou marqué d'un X sur la glace. L'entraîneur demeure au banc des joueurs et l'utilisation d'un micro (manipulé seulement par l'entraîneur) pourrait permettre de donner les consignes sans s'approcher des participants.
- Enchaînements : séparer le groupe en 2 pour faire des enchaînements d'exercices plus longs. Chaque groupe exécute l'exercice à 2 m pendant que l'autre groupe attend à 2 m. Il est possible d'utiliser un objet rigide (préférentiellement en plastique pour éviter les blessures) permettant de garder la distanciation.
- Éléments : certains éléments de patinage synchronisé s'exécutent sans contact physique entre les athlètes. Ils peuvent être agrandis et couvrir une plus grande surface pour respecter le 2 m de distanciation.

Fin de la pratique

- Aucun exercice de retour au calme ne sera effectué dans l'aréna à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire l'échauffement à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées.
- Les exercices de retour au calme « cool down » seront effectués au retour à la maison;
- Les patineurs retirent leurs patins à l'endroit désigné, aux places désignées, en respectant la distanciation;
- Les patineurs devront quitter immédiatement le lieu d'entraînement.

Phase 3,3 – STAR de groupe

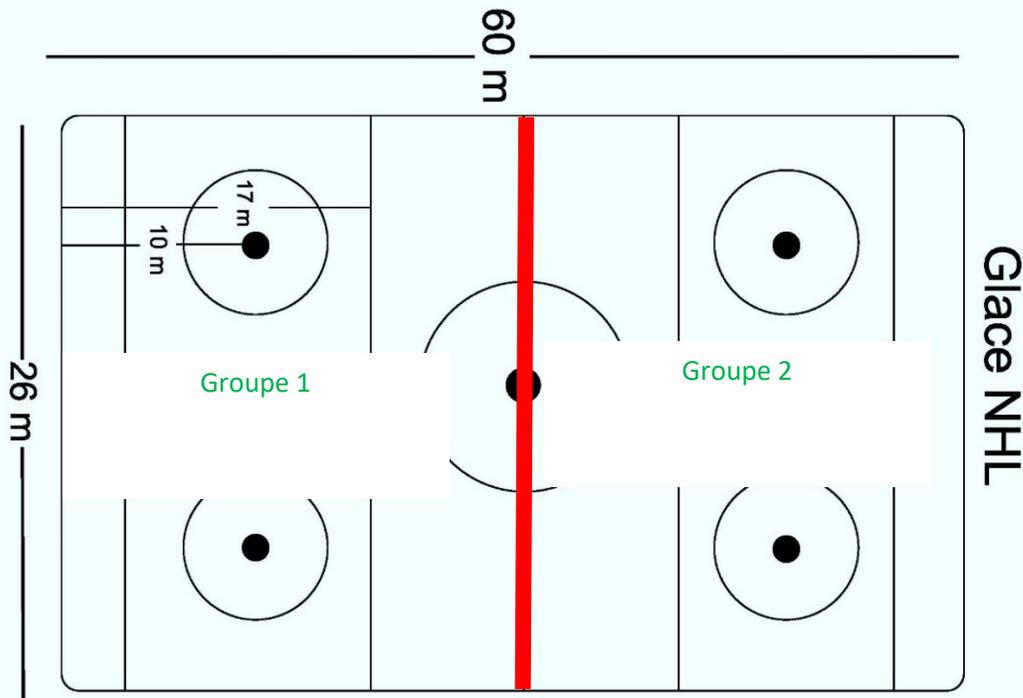
Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s’y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d’entraînement. L’application rigoureuse de ce protocole peut être déployée à tout autre lieu d’entraînement. Le STAR de groupe est un programme organisé par un club ou école de patinage pour un groupe de personnes et dirigé par un groupe d’entraîneur. Ce programme est autorisé à nouveau à compter du 26 mars 2021 dans certains paliers. Les groupes doivent demeurer les mêmes.

PALIER ROUGE et ORANGE

Pratique interdite

PALIER JAUNE

La pratique sera organisée en séparant la glace à la ligne rouge et les patineurs devront rester dans leur zone assignée. La distanciation de 2 m entre les participants doit être respectée en tout temps.



PALIER	CLIENTÈLE	GROUPE 1		Groupe 2		Maximum de personnes sur la glace	SPECTATEURS
		PATINEURS	ENTRAÎNEUR	PATINEURS	ENTRAÎNEUR		
JAUNE	COURS DE GROUPES STRUCTURÉS ET ORGANISÉS PAR LE CLUB OU L'ÉCOLE Toutes disciplines Cours de groupe seulement	Maximum de 12 patineurs	1 entraîneur obligatoire	Maximum de 12 patineurs	1 entraîneur obligatoire	Maximum de 26 personnes sur la glace.	Aucun*

* Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire, pour les enfants de moins de 10 ans ou pour une personne avec un handicap, mais cette pratique n'est pas recommandée afin de diminuer le nombre de personnes dans l'infrastructure.

Son déroulement se fera comme suit :

Exercices hors glace: Échauffement

- Exercices d'échauffement faits à l'extérieur de l'aréna en respectant la distanciation;
- En cas de pluie, les patineurs feront leurs exercices d'échauffement à la maison.

Fonctionnement pendant la pratique

- Les patineurs devraient être séparés en groupes selon les niveaux.
- Les entraîneurs pourraient choisir différentes structures pour favoriser l'enseignement de certaines notions, mais tout en respectant la distanciation de 2 mètres et la zone assignée.
- Aucun cours privé n'est autorisé sur une glace de STAR de groupe.
- Pour l'organisation des cours de groupe STAR, vous devez suivre les directives énoncées dans [la trousse de ressources STAR](#) pour l'organisation des séances et respecter les ratios en vigueur.

Fin de la pratique

- Aucun exercice de retour au calme ne sera effectué dans l'aréna;
- Les exercices de retour au calme « cool down » seront effectués au retour à la maison;
- Les patineurs retirent leurs patins à l'endroit désigné, aux places désignées, en respectant la distanciation;
- Les patineurs devront quitter immédiatement le lieu d'entraînement;

Phase 3,4 – Patinage Plus

Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s'y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d'entraînement. L'application rigoureuse de ce protocole peut être déployée à tout autre lieu d'entraînement. Le Patinage Plus est un programme organisé par un club ou école de patinage pour un groupe de personnes et dirigé par un groupe d'entraîneur. Les groupes doivent demeurer les mêmes. Le programme Patinage Plus permet d'initier les participants aux techniques de patinage et regroupe la majorité des membres. **Pour cette phase de reprise, étant donné que les contacts étroits sont interdits à l'intérieur, le patineur doit être en mesure de se relever seul et se déplacer seul (Pré Patinage Plus réussi).**

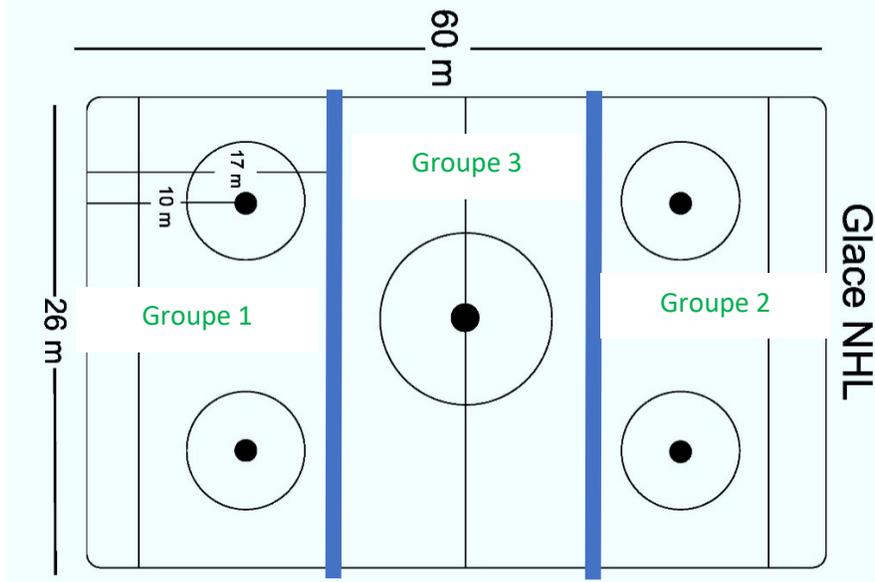
À compter du 26 mars 2021, il sera possible d'offrir le programme Patinage Plus pour le palier jaune.

Il est suggéré de séparer chaque groupe pour faire une entrée sur 2 ou 4 semaines avec un nombre restreint de jeunes pour permettre à tous de se familiariser avec les adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19. Les 3 phases d'apprentissages sont :

1. **Cognitif** : ils doivent apprendre, voir, comprendre.
2. **Acquisition** : 2-4 semaines sont nécessaires pour l'apprentissage du déroulement des séances.
3. **Rétention** : Une fois que le déroulement sera connu de tous, vous pourrez vous concentrer sur l'apprentissage de bonnes techniques de bases de patinage.

Chaque séance de Patinage Plus doit avoir **4 parties** : Échauffements, Temps de leçons, Activité de groupe et Récupération. Le temps peut varier pour l'échauffement, l'activité de groupe et la récupération selon le nombre de minutes de la séance.

La patinoire sera séparée **en trois zones au maximum**. Le nombre de zone pourrait être restreint par le gestionnaire de l'infrastructure.



- Les périodes d'échauffement, **d'activités de groupes** ainsi que de **récupérations** devront se faire à l'intérieur de la zone assignée.
- Comme chaque groupe ne peut changer de zone, les circuits **Agilité, Équilibre et Maîtrise** devront s'adapter dans chacune des zones. La zone de jeu sera également dans l'espace assigné.
- La **zone de Jeu** : elle sera toujours une zone fondamentale, il y sera obligatoire de maintenir l'enseignement des habiletés de la zone choisie. Des défis et des thématiques peuvent y être ajoutés afin de conserver le jeu, mais tout en utilisant que des objets pédagogiques non poreux et lavable. Malgré le jeu, la distanciation est obligatoire.
- La **piste de course (Fast Track)**, qui couvre le tour de glace au complet, ne sera pas utilisée pour cette relance.
- Afin de faciliter l'apprentissage, le groupe le moins avancé doit être assigné au milieu de la glace (groupe 3).

PALIER ROUGE ET ORANGE

Pratique interdite

PALIER JAUNE

PALIER	CLIENT ÈLE	GROUPE 1		Groupe 2		Groupe 3		Maximum de personnes sur la glace	SPECTATEURS
		PATINE URS	ENTRAÎ NEUR / AP	PATINE URS	ENTRAÎ NEUR	PATINE URS	ENTRAÎ NEUR		
JAUNE	Patinage Plus Cours de groupe seulement	Maximum de 10 patineurs	Maximum de 1 entraîneur et 1 AP	Maximum de 10 patineurs	Maximum de 1 entraîneur et 1 AP	Maximum de 10 patineurs	Maximum de 1 entraîneur et 1 AP	Maximum de 36 personnes sur la glace.	Aucun*

* Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire, pour les enfants de moins de 10 ans ou pour une personne avec un handicap, mais cette pratique n'est pas recommandée afin de diminuer le nombre de personnes dans l'infrastructure.

L'Assistant de programme a les responsabilités suivantes :

- Manipuler et nettoyer les outils pédagogiques, dont les bords de bande utilisés lors des mouvements stationnaires;
- Accompagner les enfants en cas d'incident et les guider vers le bord de la bande;
- Soutenir les entraîneurs pour veiller au bon déroulement de la séance.

Son déroulement se fera comme suit :

Exercices hors glace: Échauffement

- Les séances hors glace doivent être planifiées dans une salle pouvant accueillir le nombre de participants avec le respect de la distanciation ou être faites à l'extérieur. Par exemple, pour les patrons-moteurs, il faudra planifier un endroit pour réaliser ce volet.
- L'échauffement se fait sur la glace au début de la séance pour ce programme. Il doit être dynamique et dans la zone assignée pour le groupe.

Fonctionnement pendant la pratique

- Sur la patinoire, les patineurs devraient être séparés en groupes. Les AP'S doivent toujours être avec un entraîneur;
- La présence d'un entraîneur certifié sur la glace est obligatoire en tout temps;
- Aucun cours privé n'est autorisé sur les glaces Patinage Plus;
- Pour l'organisation des cours du programme Patinage Plus, vous devez suivre les directives énoncées modifiées pour l'organisation des séances et respecter les ratios en vigueur.
- Chaque enfant doit recevoir 10 minutes d'enseignement par séance donné par un entraîneur certifié. La leçon est le travail sur le circuit des éléments.
- [Les circuits adaptés pour le respect des mesures sanitaires seront sur le site Internet de Patinage Québec.](#) Les circuits COVID-19 auront un endroit de départ pour chaque jeune dans le circuit avec des chiffres. Le placement des chiffres sur les circuits COVID-19 est une SUGGESTION. Vous pourriez placer 3-4 enfants à deux mètres avec une AP ou l'entraîneur, donner les instructions et débiter le circuit. Nous vous suggérons toujours un tour de circuit avec instruction et mots clés au début de la leçon pour que les jeunes

sachent quoi faire. Par la suite l'entraîneur prendra sa place à l'élément ou progression en enseignement cette journée-là.

- Des notes complémentaires afin d'adapter le programme sont disponibles dans le document de référence : Informations importantes pour une séance Patinage Plus sur le [site Internet de Patinage Québec](#).
- Il est OBLIGATOIRE d'inclure une zone de jeu animé avec défis dans une de vos zones fondamentales.
- AUCUNS jouets en tissus ou en matériel poreux (ex : toutous, frites non recouvertes pour pouvoir désinfecté, bandes élastiques, casse-têtes, etc. Vous devez désinfecter entre chaque usage d'enfant.

Fin de la pratique

- L'exercice de retour au calme se déroulera sur la glace à la fin de la séance;
- Les patineurs retirent leurs patins à l'endroit désigné, aux places désignées, en respectant la distanciation;
- Les patineurs devront quitter immédiatement le lieu d'entraînement;

Phase 3,5 – Patinage Intensif Plus

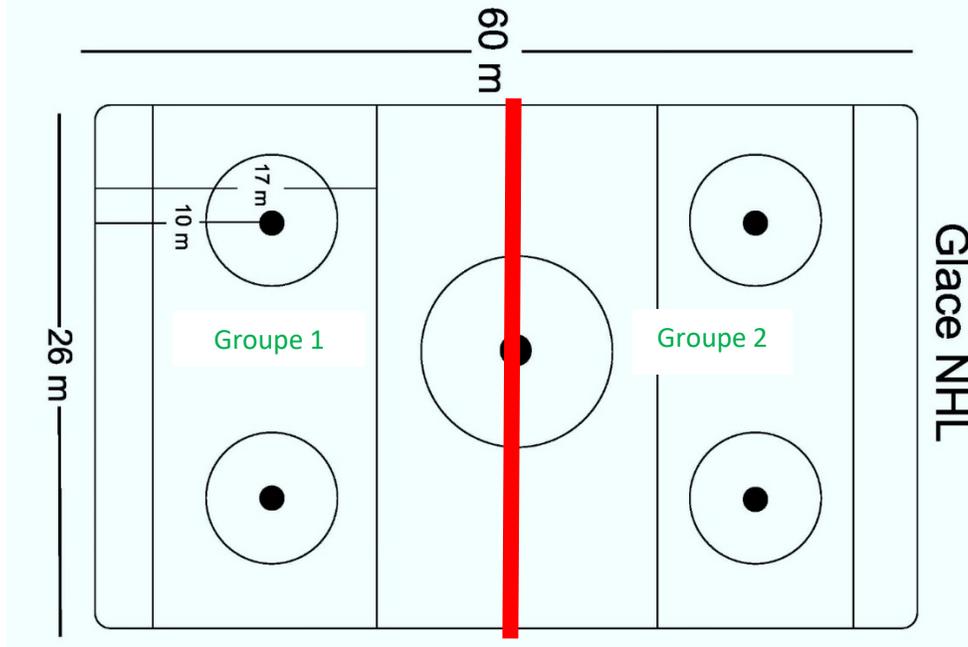
Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s’y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d’entraînement. L’application rigoureuse de ce protocole peut être déployée à tout autre lieu d’entraînement. Le Patinage Intensif Plus est un programme organisé par un club ou école de patinage pour un groupe de personnes et dirigé par un groupe d’entraîneur. Il a été conçu pour améliorer les habiletés en patinage nécessaires aux joueurs de hockey et de ringuette du stade de développement Apprendre à s’entraîner et s’adressent aux patineurs ayant réussi l’étape 3 du programme Patinage Plus. Les groupes doivent demeurer les mêmes.

PALIER ROUGE et ORANGE

Pratique interdite

PALIER JAUNE

La pratique sera organisée en séparant la glace à la ligne rouge et les patineurs devront rester dans leur zone assignée. La distanciation de 2 m entre les participants doit être respectée en tout temps.



PALIER	CLIENTÈLE	GROUPE 1		Groupe 2		Maximum de personnes sur la glace	SPECTATEURS
		PATINEURS	ENTRAÎNEUR	PATINEURS	ENTRAÎNEUR		
JAUNE	PATINAGE INTENSIF PLUS						
	étape 3 réussie	Maximum de 12 patineurs	Maximum de 1 entraîneur	Maximum de 12 patineurs	Maximum de 1 entraîneur	Maximum de 24 personnes sur la glace.	Aucun*
	Cours de groupe seulement						

* Il est possible d’autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire, pour les enfants de moins de 10 ans ou pour une personne avec un handicap, mais cette pratique n’est pas recommandée afin de diminuer le nombre de personnes dans l’infrastructure.

Son déroulement se fera comme suit :

Exercices hors glace: Échauffement

- Exercices d'échauffement faits à l'extérieur de l'aréna en respectant la distanciation;
- En cas de pluie, les patineurs feront leurs exercices d'échauffement à la maison.

Fonctionnement pendant la pratique

- Les patineurs devraient être séparés en groupes selon les niveaux.
- Les entraîneurs pourraient choisir différentes structures pour favoriser l'enseignement de certaines notions, mais tout en respectant la distanciation de 2 mètres et la zone assignée.
- Aucun cours privé n'est autorisé sur une glace Patinage Intensif Plus.
- Pour l'organisation des cours de ce programme, vous devez suivre les directives énoncées dans [le Guide du Patinage Intensif Plus](#) pour l'organisation des séances et respecter les ratios en vigueur.

Fin de la pratique

- Aucun exercice de retour au calme ne sera effectué dans l'aréna;
- Les exercices de retour au calme « cool down » seront effectués au retour à la maison;
- Les patineurs retirent leurs patins à l'endroit désigné, aux places désignées, en respectant la distanciation;
- Les patineurs devront quitter immédiatement le lieu d'entraînement;

Phase 4 - Événements

Pour toutes les activités de la phase 4, le nombre maximum de personnes doit être respecté selon [le palier de couleur en vigueur](#) dans la région. Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales ne peuvent accueillir des nouveaux membres en cours de saison qui proviennent des paliers d'autres couleurs.

PALIERS JAUNE, ORANGE ET ROUGE

Tous les événements de la phase 4 sont interdits à l'exception des situations suivantes :

- Évaluations de tests réalisées par les entraîneurs : STAR 1 à 5, STAR 6 à Or en habiletés;
- Monitoring et simulation virtuels.

Phase 4,1 – Journées d'évaluation

Depuis le retour à la pratique sportive, les entraîneurs peuvent faire les évaluations des tests qui se déroulent pendant les séances régulières d'entraînement. À compter du 31 août, les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales pourront tenir des journées d'évaluation. La personne responsable doit s'assurer de respecter [le guide du coordonnateur des évaluations](#) et apporter les modifications suivantes afin de respecter les mesures sanitaires :

- **Distanciation** : Le lieu assigné aux évaluateurs doit permettre le respect de la distanciation physique de 2 m en tout temps entre tous les intervenants. Pour les évaluations nécessitant une présence sur le bord de la bande, il est recommandé de placer qu'un seul groupe (évaluateur, entraîneur et patineur) par banc de joueur. Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées.
- **Maintien de mesures d'hygiène** avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés : toutes les surfaces touchées et tout le matériel utilisé doivent être désinfectés entre chaque utilisateur. Par exemple, les crayons, les planchettes avec pinces, les tables, etc.
- **Collations et repas** : La nourriture offerte doit être de type boîte à lunch ou à emballage individuel afin d'éviter le partage des ustensiles lors du service. Il est également possible d'offrir un perdiem pour les repas et les collations. Il faut alors informer au préalable l'officiel.
- **Feuilles d'évaluation** : Il est obligatoire de procéder au lavage des mains avant et après la manipulation des feuilles d'évaluation. Il est également recommandé de préparer dans une enveloppe l'ensemble des feuilles qui devront être utilisées par un évaluateur pour la session complète d'évaluation et de la remettre à l'arrivée de l'évaluateur.
- **Test de danse** : Il n'est pas encore autorisé pour un patineur d'essayer des tests de danse avec un partenaire. La seule exception touche les patineurs du volet compétitif en danse qui peuvent patiner avec leur partenaire avec lequel il compétitionne.

Plusieurs programmes de formations des entraîneurs de Patinage Québec amènent des personnes supplémentaires à devoir se déplacer dans les arénas. En plus des modalités ci-dessus, d'autres directives doivent être mises en place afin de permettre les activités de mentorat, d'évaluation de niveau national ainsi que les évaluations des entraîneurs-évaluateurs pour les tests d'habiletés STAR 6 à Or :

- Si le nombre maximal d'entraîneurs est atteint au banc des joueurs, le mentor doit se placer en retrait en arrière de la baie vitrée ou dans les estrades.
- Le mentor pourrait également écouter les commentaires de l'entraîneur via un moyen électronique.

Phase 4,2. – Monitoring et Simulation

Un monitoring est un événement **non structuré** où un programme ou des éléments sont analysés lors d'une session régulière. C'est une rencontre entre le patineur, l'entraîneur et un ou deux officiels, de façon virtuelle, peut avoir lieu.

Phase 4,3 - Séminaire

Interdit en paliers jaune, orange et rouge

Phase 4,4 - Compétitions provinciales

Une vigie est en cours pour toutes les compétitions provinciales et nationales de la saison :

Compétitions	Dates	Lieu	Catégories
Championnats québécois d'été	Annulés	Montréal	
Souvenir Georges-Éthier et Championnats de sous-section	Annulés	Québec	
Championnats A de section Québec – Patinage Canada 2021	28-29 nov. 2020 5-6 déc. 2020	Vidéos transmis	Junior et Senior
Championnats A de section Québec – Patinage Canada 2021 (partie 2)	ANNULÉS	Virtuellement	Pré-Novice et Novice
Championnats B de section Québec – Patinage Canada 2021	Annulés	Virtuellement	Sans Limites à Juvénile
Championnats régionaux de Patinage synchronisé Québec 2021	ANNULÉS	Laval	
Championnats nationaux de patinage synchronisé 2021	ANNULÉS	Sherbrooke	
Finale STAR/Michel-Proulx 2021 et Jeux de la Participation 2021	ANNULÉS	Lévis	

Phase 4,5 - Compétitions régionales

Interdit en paliers jaune, orange et rouge

Phase 4,6 - Spectacles

Aucune sanction de spectacles ne sera émise pour la saison 2020-2021. Il ne sera donc pas possible d'organiser des spectacles en présentiel cette saison en raison des restrictions en vigueur dans tous les paliers de couleurs telles que limitation du nombre de personnes dans l'infrastructure, respect en tout temps du 2 m de distanciation, etc.

7) EN CAS DE SYMPTÔMES

Les personnes, qui présenteront des symptômes, qui auront reçu un résultat positif ou qui sont considérés comme contact étroit (isolement préventif) d'un cas de COVID-19, devront demeurer à la maison. Elles doivent informer le responsable de leur club ou de l'école de patinage de la situation.

Voici les étapes à suivre lorsque le club ou l'école est informé d'un cas de contact étroit :

- Le club ou l'école de patinage doit contacter [sa direction régionale de santé publique](#) afin de connaître les démarches à suivre;
- Toutes les personnes ayant côtoyé la personne ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19 seront informées par le club ou l'école de patinage.

Voici les étapes à suivre lorsque le club ou l'école est informé d'une éclosion dans le cadre de la pratique sportive :

- Le directeur local de la sécurité à l'obligation d'envoyer par courriel les informations suivantes à patinage@patinage.qc.ca et au gestionnaire de l'infrastructure sportive: Nom du club; nombre de participants touchés par l'éclosion et les directives de la santé publique.
- Le club ou l'école doit suivre les directives de la santé publique.

8) MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Chaque patineur et entraîneur devra apporter leur propre matériel et il ne sera pas possible de partager les bouteilles d'eau, les mouchoirs, etc. Les normes élaborées dans le [règlement de sécurité](#) de Patinage Québec doivent être respectées.

8,1) Harnais

L'utilisation du harnais n'est pas autorisée en paliers **jaune**, orange et rouge.

8,2) Système de son

En ce qui a trait à l'utilisation du système de son, des caméras et de tout le matériel électronique utilisés lors des entraînements, elle doit être restreinte à une seule personne par session et il faut procéder au nettoyage entre chaque changement de personne responsable. Il est recommandé de placer les musiques de tous les patineurs d'une session sur le même dispositif ou d'utiliser un appareil de type « bluetooth ».

8,3) Outils pédagogiques et matériel d'entraînement

En ce qui a trait à l'utilisation du matériel pédagogique (ex. crayons), il doit être manipulé par une seule personne.

9) PROTECTION DES INTERVENANTS

Nous avons procédé à l'identification des risques de contamination dans le cadre de l'entraînement et mis en place des mesures de prévention basées sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux d'entraînement, de la distanciation physique, du lavage des mains, de l'étiquette respiratoire et du maintien des mesures d'hygiène avec les équipements et surfaces fréquemment touchées comme stipulé par la CNESST.

9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d'entraînement

Un formulaire en ligne répondant aux normes de la CNESST devra être rempli avant le début des activités et sera validé par la personne responsable des inscriptions. Le participant doit informer le responsable du club ou de l'école si une modification survient. La prise de température pourrait aussi être faite lors de l'arrivée, si nécessaire.

9,2) Distanciation physique

Les éléments de la distanciation physique sont pris en considération dans tous les volets du déploiement de ce protocole de relance de l'entraînement.

9,3) Lavage des mains

Les personnes devront se laver les mains en arrivant à la pratique et en repartant. Le lavage des mains sera encouragé pendant les pratiques, par exemple, après s'être mouché ou avoir touché à quelque chose. Lors du programme Patinage Plus, le port des gants est recommandé en tout temps.

9,4) L'étiquette respiratoire

Les personnes devront respecter l'étiquette respiratoire :

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- Utiliser des mouchoirs de façon unique;
- Jeter les mouchoirs utilisés immédiatement à la poubelle;
- Se laver les mains fréquemment;
- Ne pas toucher la bouche ou les yeux avec les mains, gantées ou non;
- Notre règlement de sécurité permet de porter un masque ou une visière pour les patineurs;
- Le port de gants est recommandé.

9,5) Mesures d'hygiène

Une procédure de nettoyage pour les installations sera déployée en collaboration avec les responsables du site d'entraînement et les entraîneurs, incluant un horaire de nettoyage. Les éléments suivants seront mis en place :

- Produits désinfectants aux portes d'entrée et de sortie de chacune des glaces (1,2 et3);
- Nettoyage entre chaque période d'activités;
 - Désinfection des rebords de bandes, bancs des joueurs, appareil de musique, poignées de porte et toute autre surface utilisée avant, pendant et après l'entraînement;
 - Nettoyage des toilettes désignées;
- Lingettes disponibles aux bancs des joueurs;
- Poubelles facilement accessibles près du banc des joueurs.

9,6) Couvre-visage et protection oculaire

Depuis le 18 juillet, la Santé publique a émis de nouvelles recommandations quant au port du couvre-visage et de la protection oculaire dans les lieux publics. Vous trouverez ci-dessous un résumé de l'application dans le contexte de notre sport en suivant les directives de la CNESST pour la protection des travailleurs et des travailleurs autonomes.

Depuis le 9 janvier 2021, les patineurs de moins de 10 ans devront porter le couvre-visage comme tous les autres patineurs pendant leurs déplacements dans l'aréna.

À compter du 8 avril 2021, le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps pour les patineurs de 10 ans et plus pendant l'entraînement. Il est également fortement recommandé pour les patineurs de moins de 10 ans en paliers orange et rouge.

	Déplacements dans l'aréna	Sur la glace	Banc des joueurs	Premiers soins	Utilisation des harnais	Entraînement hors glace
Patineurs						
Assistants de programme			N/A	N/A	N/A	N/A
Entraîneurs						
Bénévoles		N/A			N/A	
Parents / Accompagnateurs		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



« couvre-visage » : un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche; Pour les entraîneurs, les bénévoles et les assistants de programme, le masque de procédure est obligatoire.



« Protection oculaire » : lunette de protection ou visièr, qui forme une barrière contre les éclaboussures latérales et la projection directe. **IMPORTANT** : Une protection oculaire ne doit pas diminuer l'acuité visuelle ou le champ visuel.

10) PLAN DE COMMUNICATION ET DIFFUSION

Afin de s'assurer que toutes les personnes connaissent le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention mises en place et devant être respectées, les stratégies suivantes seront utilisées :

- Réunion virtuelle (Zoom) ou présentation en ligne obligatoire sur le protocole et les mesures d'hygiène : pour les entraîneurs, les patineurs et les tuteurs des patineurs mineurs;
- "Aide-mémoire" remis aux entraîneurs et patineurs sur le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention à respecter;
- Une personne responsable sera présente chaque jour pour veiller à l'application du protocole et des mesures ainsi que donner les consignes et les directions;
- Affichage des mesures de prévention à respecter à chacune des glaces.

11) RESSOURCES DISPONIBLES

[Foire aux questions du Gouvernement du Québec](#)

[Reprise des activités sportives, de loisir et de plein air au Québec](#)

[Référence pour les camps sportifs](#)

[Trousse de la CNESST](#)

[Patinage Canada](#)

[Patinage Québec](#)

12) ENTRÉE EN VIGUEUR

Le plan de relance de la pratique sportive du Patinage Québec est applicable dès maintenant et évoluera selon les différentes annonces gouvernementales. [La quatorzième version du plan de relance a été publiée le 9 avril 2021, mis à jour le 13 avril 2021 et entre en vigueur immédiatement.](#)

Les mesures suivantes pour les activités de loisirs et de sports s'appliquent aux régions situées en zone rouge, orange et jaune, ainsi qu'aux régions où les mesures d'urgence s'appliquent.

PALIER D'ALERTE
RÉGIONAL EN VIGUEUR ▶

	MESURES D'URGENCE	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE
Couvre-feu	20h à 5h Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.	21h30 à 5h Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu. Le couvre-feu sera de 20h à 5h à Montréal et à Laval dès le 11 avril.	21h30 à 5h Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.	
Population générale	EXTÉRIEUR : Activité sans contact ¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵ . Un couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport à laquelle participent des occupants de plus d'une résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sauf que pour la baignade et les sports nautiques.* • Pas de compétitions ni de spectateurs ⁷ * Ceci ne s'applique cependant pas aux activités des élèves dans les cours d'école primaire, telles qu'exclues antérieurement. INTÉRIEUR : Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites.	EXTÉRIEUR : Activité sans contact ¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. INTÉRIEUR² : Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites sauf pour les patinoires, les piscines et les lieux pour jouer au tennis ou au badminton (pour la pratique de ces sports seulement, en simple, supervision obligatoire dans ces lieux). Activité sans contact ¹ pratiquée seule, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations ³ . INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR : • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵ . Un couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport à laquelle participent des occupants de plus d'une résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sauf que pour la baignade et les sports nautiques.* • Pas de compétitions ni de spectateurs ⁷ • Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques ⁹ ; installations sanitaires ouvertes * Ceci ne s'applique cependant pas aux activités des élèves dans les cours d'école primaire, telles qu'exclues antérieurement.	EXTÉRIEUR : Activité sans contact ¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. INTÉRIEUR² : Activité sans contact ¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations ³ . Dans les salles d'entraînement de type « gyms » le port du masque d'intervention ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps. La tenue d'un registre est obligatoire dans les « gyms ». INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR : • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵ . Un couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport à laquelle participent des occupants de plus d'une résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sauf que pour la baignade et les sports nautiques.* • Pas de compétitions ni de spectateurs ⁷ • Registre obligatoire dans les salles d'entraînement ⁶ • Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques ⁹ ; installations sanitaires ouvertes * Ceci ne s'applique cependant pas aux activités des élèves dans les cours d'école primaire, telles qu'exclues antérieurement.	EXTÉRIEUR : Activité pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement : • Pratique avec contacts étroits ⁸ de courte durée et peu fréquents permise INTÉRIEUR² : Activité sans contact ¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants de deux résidences ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire ⁴ . Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations ³ : • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵ • Lieux ouverts pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR : • Pas de compétitions ni de spectateurs ⁷ • Registre obligatoire dans les salles d'entraînement ⁶ • Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires ⁹
Écoles primaires et secondaires	En vigueur maintenant, aucune activité en présentiel incluant les projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration).	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. Activités parascolaires suspendues, à partir du 12 avril 2021.	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable seulement à partir du 12 avril 2021. (ex. : avant les cours, sur l'heure du dîner et à la fin des cours) : • Pas de compétitions ni de spectateurs ⁷ • Possible de rendre accessibles les vestiaires pour les élèves concernés	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. EXTÉRIEUR : Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables) : • Pratique avec contacts étroits ⁸ de courte durée et peu fréquents permise INTÉRIEUR² : Activité sans contact ¹ pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables) : • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les groupes-classes stables ⁵ INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR : • Pas de compétitions ni de spectateurs ⁷ • Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires ⁹

¹ La distanciation physique de deux mètres doit être respectée en tout temps, et ce, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir (ex. : éviter tout rassemblement inhérent à la pratique).

² Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.

³ La capacité d'accueil est restreinte, de façon à permettre une distanciation en tout temps et tout lieu (gestion des attroupements, contrôle de l'achalandage (réservation, horaires décalés, etc.)). Celle-ci doit viser à réduire au maximum la possibilité de contacts entre les usagers. Vestiaires fermés (sauf pour les piscines) et accès limité aux aires communes (sauf pour la circulation).

⁴ L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.

⁵ La pratique de certaines activités devra être adaptée pour respecter la distanciation physique de deux mètres. Si de telles adaptations ne sont pas possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.

⁶ L'assistance rapprochée n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.

⁷ Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe.

⁸ Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter la présence de contacts prolongés entre les participants.

⁹ Leur accès doit être contrôlé et le nombre de personnes présentes doit être limité afin de respecter une distanciation physique de deux mètres en tout temps entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.

LOISIRS ET SPORTS Mesures en vigueur à partir du 8 avril 2021

Les mesures suivantes pour les activités de loisirs et de sports s'appliquent aux régions situées en zone rouge, orange et jaune, ainsi qu'aux régions où les mesures d'urgence s'appliquent.

PALIER D'ALERTE
RÉGIONAL EN VIGUEUR ▶

MESURES D'URGENCE

ZONE ROUGE

ZONE ORANGE

ZONE JAUNE

Formation	Les formations d'intervenants responsables d'assurer la sécurité des participants en pratique libre sont autorisées (ex.: sauveteurs, patrouilleurs de ski, etc.). Le déroulement des formations doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et le respect strict des protocoles élaborés.
Accompagnement des personnes ayant un handicap ou à besoin particulier	Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagné au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. S'il s'avérait impossible, il est alors recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection conformément au guide de la CNESST.
Spectateurs	Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap).
Groupe classe stable	Le nombre de participants peut dépasser la limite permise lorsque le nombre de jeunes dans la classe est plus grand.